

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	<b>6.1 - POLICE MUNICIPALE</b>	Arrêté du <b>17 novembre 2023</b>  Acte n° PM 2023-157
Objet	Réglementation de la circulation pour des travaux Rue Lucie Aubrac.	

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Madame La Maire de la commune de FONSORBES,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

**Vu** le Code Pénal, l'article R.610-5,

**Vu** le Code de la Route les articles R.110-1, R.411-5 et R.411.8,

**Vu** L'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière, Partie 8 (signalisation temporaire),

**Vu** l'arrêté municipal PM 2023-09 en date du 30 janvier 2023, relatif à la mise en fourrière,

**Vu** l'arrêté municipal PM 2023-156, relatif à l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public Rue Lucie Aubrac,

**Vu** la demande, en date du 15 novembre 2023, formulée par la société « TRINASOLAR »,

**Considérant** les travaux qui aura lieu le **jeudi 23 novembre 2023 de 8h00 à 17h00,**

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du lieu du déménagement,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Afin de réaliser le grutage d'un poste ENEDIS, la Rue Lucie Aubrac, portion comprise entre le rond-point Jean d'Aligny et l'Impasse Bélesta **sera fermée à la circulation dans les 2 sens de circulation, le jeudi 23 novembre 2023 de 8h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** : Pendant toute la durée du chantier, les automobilistes devront emprunter l'itinéraire suivant :  
**Route de Tarbes → rond-point des Portes du Gers → l'Allée de Gascogne dans les 2 sens de circulation.**

**ARTICLE 3** : Tout véhicule gênant le bon déroulement du déménagement pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

COMMUNE DE FONSORBES	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> du 17/11/2023 - acte n° PM 2023-157- page 2/2
Thème :	6.1 - POLICE MUNICIPALE
Objet :	Réglementation de la circulation pour des travaux Rue Lucie Aubrac.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 :** La Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale et l'entreprise responsable des travaux, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Madame La Maire

  
Françoise SIMÉON

Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le **23 NOV. 2023**